

DELIBERATION N° 2016/409

Portant création de l'autorisation de programme n° 17P101
pour l'acquisition de véhicules de sécurité et de salubrité publique 2017

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 07 décembre 2016,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2016/92 du 4 novembre 2016,

La commission municipale des finances et de l'administration générale entendue en séance du 23 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Il est proposé l'ouverture de l'autorisation de programme n° 17P101 portant sur l'acquisition de véhicules de sécurité et de salubrité publique 2017 pour un montant de 41.300.000 F/CFP.

Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées au programme n°17P101 intitulé « Acquisition de véhicules de sécurité et de salubrité publique 2017 », de la section d'investissement du budget principal de la Ville.

ARTICLE 2 /

Les crédits de paiement (CP) sont décomposés selon le tableau suivant :

Libellé AP	Coût prévisionnel	CP 2017	CP 2018
17P101 – Acquisition de véhicules de sécurité et de salubrité publique 2017	41 300 000	8 300 000	33 000 000

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 7 DECEMBRE 2016



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 7 DECEMBRE 2016

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD - 1
- AFFICHAGE - 1
- SAG - 1
- TPS - 1